

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf le vingt quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLE Antoine, Maire ;

Etaient présents : ÈDELINE R, DAGUIN R, BÈRANGER D, LIGNEL G, MAILLE A, CUADRADO K, DUTOT F, GROUSSARD P, BLIN C, PILAT A, RUAUX JC,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DESORMEAUX G, DESLANDES M, LAIZÉ G, BIANCHI M.

Date de convocation : 17 juillet 2019 Date d'affichage : 25 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 – L'adressage de la commune, prestation de la poste

Délibération n°2019-20

Suite à l'exposé de Mme COLAS Brigitte, commerciale de proximité de La Poste qui a présenté les nouveaux services de La Poste et notamment le pré-diagnostic de l'adressage de la commune, il s'avère que les effets de la dénomination des voies et la numérotation des habitations de la commune réalisées en 2011 ne sont pas effectifs auprès de toutes les administrations, les services d'urgences et la géo localisation.

Ainsi la Poste propose une prestation « le projet d'adressage » qui a pour objectif la mise en œuvre concrète de la base d'adresses (dénomination et numérotation modifiées ou créées), la cartographie du territoire via le Guichet Adresse ; et la vérification ciblée par le facteur sur le terrain en cas de doute. Cette prestation consiste en la réalisation d'un « Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la commune, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication » sous forme d'un fichier « livrable » et accessible via le site internet guichet adresse. Cette prestation s'élève à la somme de 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis.

2 - PACTE FINANCIER ET FISCAL – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Délibération n°2019-21

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal,

composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé en 2017 par le Conseil Communautaire prévoit :

- ✓ **d'assurer la progressivité du FPIC dès 2017 à la Communauté d'Agglomération (délibération nécessaire chaque année) pour accompagner sa mise en place et le développement de ses projets,**
- ✓ **pour toutes les communes, figer les montants 2016 du FPIC (au droit commun) offrant ainsi une garantie de recettes aux communes pour l'avenir tout en favorisant la solidarité entre l'ensemble des communes membres.**

La non-application du Pacte entraînerait une perte de recettes pour la Communauté d'Agglomération mais également pour plusieurs communes.

HYPOTHESE PROPOSEE PAR LA CLECT	2019
FPIC TERRITOIRE	2 091 151
MONTANT AUX COMMUNES BASE 2016 (<i>l'écart constaté par rapport au tableau ci-dessus est dû au départ de Vendevre et de Condé sur Ifs</i>)	1 123 889
PART EPCI	967 262

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette répartition libre en 2017 et 2018.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, 3 conseillers communautaires ont voté Contre cette répartition libre.

Par suite, conformément à l'article L2336-5 II 2° du CGCT, le Conseil Communautaire ayant statué à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la répartition libre peut être approuvée si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres se prononce favorablement. A défaut de délibération dans le délai de 2 mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU l'avis à l'unanimité de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 13 juin 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 18 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers le 27 juin 2019 ;

APPROUVE une répartition libre du FPIC au titre de l'année 2019 ;

ARRETE la répartition entre communes sur la base des montants 2016 comme suit (annexe ci-jointe).

3 – Travaux de voirie 2019 – Mission de maîtrise d'œuvre

Délibération n°2019-22

Vu la délibération du conseil n°2019-01 en date du 23 janvier 2019 ayant pour objet la réalisation de travaux neufs de voirie en 2019 pour le reprofilage et rechargement en bitume de 3 portions de voirie communale pour un montant de travaux estimé à la somme de 58 250 € HT et sollicitant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux en date du 9 mai 2019 ayant pour objet la notification d'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019 au taux de 30 %, sur un montant retenu de travaux estimé à la somme de 54 550 € HT

Vu la nécessité de procéder à la réalisation d'un marché public pour effectuer ces travaux de voirie,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre de mission de Maitrise d'œuvre établie conformément aux articles R2431-1 et suivants du Code de la Commande publique relatif aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique de la SARL TECAM de CAEN (Calvados) pour un montant de 4 000 € HT soit 2 500 € HT pour la tranche forfaitaire initiale et 1 500 € HT pour la tranche optionnelle comprenant le Visa des études d'exécution et examen de leur conformité (VISA), la Direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance lors des opérations de réception (AOR).

Le conseil municipal accepte cette proposition qui s'élève à la somme de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC qui sera inscrite au programme de travaux de voirie en section d'investissement du budget de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché de maitrise d'œuvre avec la SARL TECAM.

4 – Décision modificative au budget 2019 du lotissement de la commune – solde des écritures de l'opération

Vu les décisions de réception des travaux en date du 8 mars 2019 concernant les travaux de viabilisation de la troisième tranche du lotissement « Le tourniquet »

Vu la réalisation des derniers mandats de dépenses au cours de l'année 2019,

Vu la réalisation de la vente de la dernière parcelle de la tranche 3, réalisée au cours de l'année 2019,

Considérant la nécessité de clôturer les opérations comptables du lotissement,

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits suivants par rapport au budget 2019 du lotissement, soit l'annulation des dépenses pour un montant de 243 601.00€ et l'augmentation des recettes pour un montant de 273 361.00 €

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
Dépenses imprévues	022	16 009.00		
Achats de matériels, équipements et travaux	605	12 592.00		
Reversements de l'excédent des budgets annexes			6522	273 351.00
Au budget principal			65888	10.00
Autres				
Autres charges exceptionnelles	678	215 000.00		
Dépenses - Dépenses Fonctionnement		243 601.00		273 361.00
Ventes de terrains aménagés			7015	29 750.00
Autres produits divers de gestion			7588	10.00
Totaux - Recettes Fonctionnement				29 760.00

5 – Décision modificative n°01 au budget principal de la commune – Intégration des écritures du lotissement

Vu la décision modificative n°01 au budget 2019 du lotissement de la commune, soldant les écritures de l'opération du lotissement « Le Tourniquet » de Marolles

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide de procéder à l'intégration des écritures comptables de l'opération du lotissement « Le Tourniquet » dans le budget 2019 de la commune de Marolles.

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement	023	143 000.00		
Bâtiments publics	615221	130 351.00		
Excédents des budgets annexes			7551	273351.00
Totaux - Fonctionnement		273 351.00		273 361.00

Dépenses - Investissement				
Virement de la section de Fonctionnement			021	143 000.00
Emprunts en euros			1641	-143 000.00
Totaux - Investissement		0.00		0.00

6 - Remplacement du portail de l'entrée principale du cimetière et du portillon du calvaire

Délibération n°2019-23

Monsieur le maire présente au conseil des devis concernant le remplacement du portail de l'entrée principale du cimetière et du portillon du calvaire :

- L'entreprise Métallerie FOUQUET de Lisieux pour un montant de 7 085.00 € HT
- L'entreprise SAS LEHAIN de Lisieux pour un montant de 8 661.95 € HT
- L'entreprise DEVAUX de Thiberville pour un montant de 8 237.79 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'entreprise de la Métallerie FOUQUET pour un montant de 7 085.00 € HT soit 8 502 € TTC.

7 – Extension du columbarium

Délibération n°2019-24

Considérant la nécessité d'agrandir le columbarium afin de répondre aux besoins de la population,

Monsieur le Maire propose au conseil plusieurs devis de différentes configurations de l'entreprise MUNIER columbarium, de LERRAIN 8 rue du Pâquis 88 260 pour l'extension du columbarium actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'offre comportant une extension de 12 cases pour un montant de 9 490, 62 € HT soit 11 388.74 € TTC.

8 – Rentrée scolaire 2019-2020 – Tarif repas cantine

Délibération n° 2019-25

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-23 en date du 20 juin 2018 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de Marolles à 3.87 € pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et les articles R534-52 et R531-53 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine de Marolles et de le fixer à la somme de 3.95 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

9 – Rentrée scolaire 2019-2020 – Tarifs garderie périscolaire Délibération n°2019-26

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-24 en date du 20 juin 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire de Marolles pour l'année scolaire 2018-2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants à la rentrée scolaire de septembre 2019 :

Pour un enfant : matin 1.61 €, soir 2.70 €

Pour 2 enfants : matin 1.40 €, soir 2.50 €

Pour 3 enfants : matin 1.19 €, soir 2.33 €

Une pénalité de 2.33 € sera facturée après 18 h 30.

Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfant accueilli par famille.

10 – Règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école de Marolles Délibération n°2019-27

En accord avec Madame la Directrice de l'école de Marolles, le conseil municipal décide de revoir le règlement intérieur de la cantine, la garderie de l'école qui se présente comme suit :

Fréquentation :

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics municipaux facultatifs, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant :

« la fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents de ce règlement. »

Le service de cantine et de garderie a pour but d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés,
- Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier diplômé.

La garderie périscolaire du matin et du soir est assurée les jours scolaires selon les horaires suivants :

Le lundi, mardi, jeudi vendredi matin : de 7h30 à 9h00

Le lundi, mardi, jeudi vendredi soir : de 16h30 à 18h30

Responsabilité du personnel communal :

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informeront la gendarmerie.

Respect des engagements :

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné. Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée pour tous les enfants. Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Inscription cantine :

Les parents devront inscrire leurs enfants sur une période de 15 jours.

L'inscription occasionnelle à la cantine scolaire est possible, elle doit se faire par écrit.

Tout repas qui n'est pas annulé dès 9h ou annulé au dernier moment est dû. Sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif valable.

En cas de sortie scolaire sur une ou plusieurs journées, les repas des enfants inscrits seront automatiquement annulés. Si la sortie est annulée au dernier moment, seuls les enfants préalablement inscrits seront accueillis lors de la pause méridienne et mangeront leur pique-nique.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la Cantine ou de la garderie périscolaire sans ordonnance médicale. Le personnel n'est pas autorisé à administrer librement un médicament. Toute allergie devra être signalée et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

Accidents :

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas avisera aussi la mairie et la directrice de l'école

Assurances :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré. Mesures en cas d'urgence: Les parents ou le représentant légal doivent remplir une fiche individuelle sur laquelle sont portés divers renseignements: Numéro(s) de téléphone(s), renseignements d'ordre médical, etc. Ils complètent et signent l'autorisation d'intervention d'urgence.

Fonctionnement :

Le règlement intérieur de l'école qui doit être signé par tous les parents dont le ou les enfants fréquente(nt) l'école s'applique pour le temps passé à la cantine et à la garderie périscolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente pour tous. Tout manque de respect des règles de vie donnera lieu à des sanctions selon la procédure suivante :

- Mise en garde par le personnel
- Avertissement écrit et signé par le Maire
- Exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis.

Afin de responsabiliser les enfants et de les inclure dans une démarche participative, les enfants, s'ils le souhaitent, peuvent débarrasser et laver leur table, et toujours sur la base du volontariat, peuvent ranger les verres et les carafes.

Document à compléter obligatoirement

*Fiche d'inscription administrative
Services périscolaire Année 2019-2020*

Enfant à inscrire : Nom :
Prénom :
Classe :
Date de naissance :
Domicile de l'enfant :

Représentants légaux et personnes à contacter en cas d'urgence :

Les parents

Nom :
Prénom :
Nom de jeune fille :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Tel domicile :
Tel portable :
Tel travail :
Mail :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

Nom et Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant	A contacter en cas d'urgence
			O
			O
			O
			O

Le représentant légal

Je soussigné M

. déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des services périscolaires et m'engage à les respecter.

- m'engage à acquitter tous les frais de cantine et de garderie.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute mesure en cas de besoins urgents.

A Marolles, le

Signatures des parents ;

Renseignements médicaux : allergies et régime particulier (joindre certificat médical si besoin)

Assurance de l'enfant : Titulaire du contrat :

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

L'attestation d'assurance délivrée par la compagnie d'assurance doit être déposée avec le dossier.

Engagement des responsables légaux

12 - Renouvellement des contrats du personnel

Délibération n°2019-28

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-30 du 4 septembre 2017 ayant pour objet le retour à la semaine de 4 jours à l'école maternelle et primaire de Marolles, et à la réaffectation du temps de travail des ateliers périscolaires des agents en soutien à l'équipe enseignante,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 25 juillet 2018, précisant l'affectation du poste d'adjoint technique affecté à la garderie périscolaire, et à la cantine de l'école de Marolles, sur une durée hebdomadaire de service de 12.75/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 25 juillet 2018, précisant l'affectation du poste d'adjoint d'animation affecté à l'école de Marolles pour aider l'équipe enseignante, sur une durée hebdomadaire de service de 13.5/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 25 juillet 2018, précisant l'affectation du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien de la salle polyvalente, sur une durée hebdomadaire de service de 7/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 25 juillet 2018, précisant l'affectation du second poste d'adjoint d'animation affecté à la cantine, à la garderie périscolaire, et à l'école pour aider l'équipe enseignante sur une durée hebdomadaire de service de 13.5/35

Considérant la nécessité de pourvoir à ces postes pour assurer la continuité du service, à la rentrée scolaire de septembre 2019,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir le même niveau de services à l'équipe enseignante et aux services périscolaires : cantine et garderie de l'école maternelle et primaire de la commune de Marolles,

Considérant que la commune de Marolles compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur l'adjoint au Maire pour signer des contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir ces postes.

13 - Questions diverses

Mise en place de stores au restaurant scolaire. Monsieur le Maire présente au conseil un devis des Fermetures du pays d'auge pour la fourniture et la pose de deux stores intérieur au restaurant scolaire de l'école qui s'élève à la somme de 124.03 € HT soit 1 236.43 € TTC. Le conseil accepte ce devis.

75ième anniversaire de la libération de 1944. Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une manifestation le vendredi 23 août 2019 qui se composera d'un cortège de voitures anciennes et militaires, fanfare et dépôts de gerbe aux monuments aux morts, organisée par l'association Accord 2000. Cette association regroupe les communes de l'ancien canton de Lisieux 1. Cette manifestation partira de Lisieux dès 8 h 30, défilera dans toutes communes de l'ancien canton (dont Marolles à 12 h 15) jusqu'à 19 h au jardin public de Lisieux où un vin d'honneur sera servi.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.